

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 311-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.384

Déposée le: 10.12.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Jordi, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 407/2020 du 22 avril 2020
Direction: Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification: –



Domaine de l'asile et des réfugiés : le canton abandonne ses anciens fournisseurs de prestations en rase campagne

Avec la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), le canton a choisi à l'issue d'une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de prestations de 2020 à 2028 des organisations externes, appelés « partenaires régionaux ». Pour celles et ceux qui fournissent actuellement des prestations et qui désormais n'auront plus de contrat de prestations avec le canton, cela signifie qu'ils vont devoir fermer leur entreprise progressivement jusqu'à fin 2020 et licencier leurs collaboratrices et collaborateurs, soit plus de 100 personnes dans certains cas. Il est vraisemblable que seule une partie de ces employé-e-s sera en mesure de trouver une solution de rechange auprès des nouveaux partenaires régionaux.

Les systèmes de rémunération sont différents à ce jour, selon que les fournisseurs ont un contrat avec la Direction de la police et des affaires militaires (POM) ou avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) : les fournisseurs de prestations ayant un contrat avec la POM ont pu constituer dans le passé des provisions suite à d'éventuels excédents (rémunération forfaitaire) et pourront donc mettre en œuvre des mesures d'accompagnement lors des licenciements à venir ; il pourra s'agir entre autres de conseils en matière d'orientation professionnelle, de carrière ou de remplacement, d'indemnités de chômage ou de la compensation des pertes de couverture auprès de la caisse de pension. Par contre, les institutions qui ont un

contrat avec la SAP obtiennent uniquement la rémunération des coûts effectifs. Il n'était donc autrefois pas admis de constituer des provisions, et ces institutions ne disposent pas de fonds propres pour des mesures d'accompagnement. Or on attend de ces organisations qu'elles continuent de fournir jusqu'au bout des prestations de grande qualité, sans toutefois mettre à leur disposition les moyens qui leur permettraient de garder leurs collaboratrices et collaborateurs jusqu'au bout et de les préparer à affronter les futurs défis professionnels.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif gère-t-il cette inégalité entre les systèmes de rémunération ?
2. Les fournisseurs de prestations ayant un contrat avec la SAP ne devraient-ils pas bénéficier d'un autre mécanisme de rémunération pour les prestations proposées jusqu'à fin 2020 ?
3. Le Conseil-exécutif a répondu à la question 19 de la session d'hiver 2019 en indiquant que des négociations avaient lieu entre la SAP, la POM et les organismes concernés. A quel stade en sont-ils ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à soutenir les fournisseurs de prestations en ce qui concerne les mesures d'accompagnement et à les financer ? Comment le Conseil-exécutif compte-t-il garantir que les fournisseurs de prestations puissent remplir leur mandat jusqu'au bout avec la qualité requise ?

Réponse du Conseil-exécutif

La nouvelle répartition des tâches entre les différents partenaires régionaux entraînera des suppressions de postes chez les fournisseurs de prestations actuels. Toutefois, ce phénomène est en partie à imputer aux fluctuations du nombre de demandes d'asile, qui n'ont aucun lien avec le projet de réorganisation du domaine de l'asile et des réfugiés (projet NA-BE). En Suisse, le nombre de demandes est actuellement bas, de sorte que moins de personnes doivent être prises en charge. Au moment de la signature des contrats, tous les fournisseurs de prestations du canton de Berne étaient conscients que de telles fluctuations se produiraient. Les contrats de prestations conclus avec les fournisseurs ont cependant été périodiquement renégociés. Il a donc toujours été possible de discuter de l'évolution des conditions au fil des ans et, en cas de besoin, de consigner ces dernières dans les nouveaux contrats.

Il importe de préciser que le canton de Berne occupe une fonction d'adjudicateur et non d'employeur auprès des fournisseurs de prestations. C'est donc à ces derniers, en tant qu'employeurs, qu'il incombe de rendre les suppressions de postes socialement supportables.

Question 1

Les contrats de prestations de la Direction de la sécurité (DSE, anciennement Direction de la police et des affaires militaires, POM) et ceux de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI, anciennement Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, SAP) ont été établis sur la base de systèmes d'indemnisation différents. Les premiers prévoient une indemnisation forfaitaire. Dans ce cas, les partenaires peuvent décider librement de l'utilisation des éventuels excédents conformément au but du contrat. Ils ont par exemple toute

latitude pour constituer des provisions pour des mesures d'accompagnement si des postes étaient supprimés.

Les seconds prévoient quant à eux une réglementation différente. Le fournisseur peut uniquement faire valoir les coûts effectifs. Les réserves issues d'excédents sont à comptabiliser au bilan dans une rubrique séparée et doivent être uniquement utilisées conformément à leur but et avec l'accord préalable de l'adjudicateur. Les fournisseurs de prestations étaient déjà au courant de ces différentes réglementations au moment de la signature des contrats et pouvaient donc s'y préparer. Le Conseil-exécutif est donc d'avis que les différents systèmes d'indemnisation ne présentent aucun problème.

Question 2

Les contrats actuels prennent fin au 30 juin 2020. La DSSI a négocié des conventions individuelles avec chaque fournisseur pour les travaux de transition.

Question 3

Les négociations entre la DSE, la DSSI et les organismes concernés n'étaient pas encore achevées au moment de l'écriture de cette réponse. En outre, il convient de souligner qu'une partie des personnes touchées par les suppressions de postes bénéficieront de solutions transitoires auprès des nouveaux partenaires régionaux.

Question 4

Des négociations sont en cours avec les fournisseurs actuels. Ces derniers connaissent tous des situations très différentes. Il n'est à l'heure actuelle pas encore possible de savoir si le canton participera, et à concurrence de combien, aux mesures d'accompagnement dans le cadre de la restructuration.

Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de remettre en question la capacité des fournisseurs de prestations actuels à remplir leur mandat jusqu'à la fin avec la qualité requise, conformément aux dispositions du contrat. Si une des parties est d'avis que l'autre ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour y remédier, comme le prévoient les dispositions du contrat.

Destinataire

- Grand Conseil